Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris,

on s'abgnne :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, nº 27, et grande rue Mercière, nº 32, au 2ma.

Paris, à la Librairie-Correspondance de F. Justin, rue de Gaillon, nº 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, nº 18.

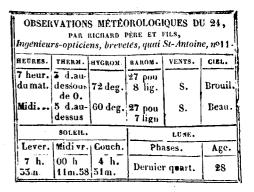
PRIX:
16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



Lyon, 24 janvier 1838.

Après la discussion de l'adresse, qui a tenu nos honorables en émoi pendant toute une semaine, la chambre s'est croisé les bras, comme fit Dieu après avoir tiré le monde du chaos. Seulement notre assemblée législative n'a rien tiré du chaos, et elle se repose sur le pouvoir responsable du soin de mener tout à bien.

Il n'y aura donc pas de grandes luttes pendant cette session, qui s'est annoncée sous de si tristes auspices. Comme il arrive trop souvent sous le régime constitutionnel, si parfait sous le rapport des garanties qu'il offre contre l'intrigue, on se battra à coups d'épingles, et cela fort longtemps. L'opposition trouvera peut-être un auxiliaire plus puissant qu'elle ne croit dans ces haines et ce mépris que portent les doctrinaires à leurs plus intimes amis. On ne nous fera pas croire que M. Guizot ne convoite pas le portefeuille d'un des membres du ministère qu'il couvre de son égide protectrice; on ne nous persuadera pas de son désin-

téressement dans la tutelle qu'il lui accorde.

Mais ce n'est pas en se melant à ces petits débats que la gauche et ses alliés se rapprocheront du pouvoir ou de l'influence qu'il exerce. Ses alliés! est-il permis de donner ce nom aux hommes du centre gauche? et, s'ils sont ses alliés, seront-ils du moins ses alliés fidèles? Dans le vote sur la question d'Espagne, plusieurs défections ont eu lieu, peu de gens l'ignorent. Qu'importe que dans les bureaux, comme il est arrivé cette semaine, le centre gauche, réuni à l'opposition, obtienne une victoire de nominations? C'est à des objets plus sérieux qu'il faut que la gauche s'arrête. Par malheur, c'est le pouvoir qui a l'initiative et qui accapare ce droit tous les jours davantage. Ainsi de la conversion des rentes, par exemple. N'aurait-on pas cru, il y a deux ans, que le remboursement allait s'effectuer? Il n'en a pas été ainsi, et, malgré les promesses du discours de la Ga-ronne, pour nous servir de l'expression d'un ministre, la chambre n'a pas jugé à propos d'insister pour l'accomplissement de cette grande mesure financière. En attendant que le pouvoir veuille bien faire quelque chose pour l'industrie, elle souffre et végète, et c'est l'ouvrier qui porte le fardeau. Dans la capitale, dans les départements, le commerce languit, et la faim ne se fait pas attendre sous le toit de l'homme de peine. Le froid se joint à ce cruel ennemi, et les classes pauvres, grace à l'organisation merveilleuse de notre société, n'ont d'espoir qu'en la pitié du riche. Au dehors, il y a moins d'atonie, mais rien ne se

La garnison de Burgos a fait une sortie contre les carlistes; cenx-ci l'ont battue. Basilio Garcia marche toujours vers l'Ebre sans être inquiété. Est-ce le prélude du refus implicite d'intervention par le gouvernement français? Les cortès sont agitées. Le ministère espagnol est vivement secoué par le parti libéral, San-Miguel à sa tête. San-Miguel demande qu'on soit vigoureux, inexorable; Toreno, le chef des doctrinaires espagnols, parle de transactions, et se fait huer par les tribunes. Enfin le ministère fait sa propre apologie, et trouve que tout va pour le mieux dans les Espagnes, où les courriers sont arrêtés à une demi-journée de marche de Madrid.

L'état des affaires du Canada inquiête toujours le cabinet de Londres. Lord Durham est nommé capitaine-général de cette province. Cela semble indiquer des intentions raisonnables. Comment concilier cette nomination avec le bill présenté par lord John Russell, et tendant à suspen-

Théâtre du Gymnase.

MARIA PADILLA, PIÈCE EN TROIS ACTES, AVEC PROLOGUE.

M. Rosier, notre compatriote, l'auteur du Procès criminel, comédie du Théâtre-Français, a fait représenter au théâtre du Vaudeville une pièce intitulée Maria Padilla. Le Gymnase vient de nous donner l'ouvrage de M. Rosier, auteur spirituel, satirique, mais à qui l'entente de la scène n'est pas du tout familière. L'inexpérience qui perce dans le Procès criminel se révèle encore plus dans Maria Padilla. Donnons-en d'abord une courte analyse, et nous verrons ensuite si la plupart des détails ne sont pas oiseux et déplacés.

ne sont pas oiseux et déplacés.

La scène se passe en Castille, sous le règne de Pierre-leGruel. Lucio, simple soldat, s'est vu enlever sa jeune femme
Frasquita par deux gentilshommes inconnus. Dix ans après il la
rencontre au sein des grandeurs sous le nom de Maria Padilla.
Elle est la maîtresse de Pierre-le-Gruel. Lucio se présente à sa
femme: il parvient à l'effrayer, et, moitié de gré, moitié de force,
elle lui donne la place de capitaine des gardes

Maria Padilla trame une conspiration dans le but de placer Maria Padilla trame une conspiration dans le but de placer spr le trône Frédéric, frère du roi. Lucio entre d'abord dans le complot, mais il s'aperçoit bientôt qu'on le trahit lui-même. Il va dénoncer les conspirateurs. Une lutte de finesse et de roueries de cour s'engage entre Lucio et Maria Padilla; ils se menagent mutuellement de révéler au roi le secret de leur union, et se reconcilient enfin par crainte et par intérêt.

Cependant Pierre-le-Cruel a connaissance des projets de son frère. Il croit d'ailleurs que Blanche, sa femme, aime Frédéric. Il fait poursuivre ce dernier et condamne la reine à passer le reste de ses jours dans l'Alcazar de Médina Sidonia. Frédéric, attiré par les ruses de Lucio auprès de la reine qu'il aime, se voit lui-même prisonnier. Mais Padilla fournit aux deux amants les moyens de s'enfuir. Pierre, débarrassé de Blanche qui n'a qu'un

dre la constitution canadienne accordée par l'Angleterre aux Canadiens en 1791? L'Angleterre, au surplus, n'est pas prête à combattre.

Vainement les tories, par l'organe de Wellington, poussent-ils le ministère à la sévérité. Celui-ci ne pourra pas suivre ces conseils qu'on lui donne dans le but de le perdre et de lui succèder.

La chambre est réunie depuis plus d'un mois, qu'a-t-elle fait? Elle a voté une adresse au roi: cette adresse n'est que la servile reproduction du discours de la couronne, et a pourtant épuisé les forces de l'assemblée législative. Elle se repose maintenant, et l'on ignore quand il lui plaira ou quand elle sera en état de se réunir. Il fait si grand froid, que c'est à peine si l'on peut s'occuper des danses de la cour; comment mener de front, par un temps si rude, les quadrilles du salon de Diane et les affaires du pays? Tout féal député ddit d'abord aller au bal, car c'est la qu'on obtient d'augustes sourires et de gracieuses promesses; les intérêts généraux auront leur tour: il y a temps pour tout.

Après la discussion de l'adresse, premier travail sérieux de la législature, viendra la question du costume; on discutera huit jours durant pour savoir si les députés porteront l'habit court ou le manteau, la plaque émaillée ou l'épée de chagrin, les broderies ou le galon. Quatre cents hommes considérables, ainsi qu'on dit, et jugés par le corps électoral comme les plus graves moralistes et comme les législateurs les plus capables, écouteront, discourront dans ce débat solennel, et voteront sur la longueur de leurs manchettes avec plus d'importance que s'il s'agissait d'assurer la liberté d'un peuple opprimé. On ne saurait répondre que quelque beau diseur de la gauche dynastique, démocrate autrefois, maintenant aspirant ministre, ne prit pas la parole et ne s'exprimàt avec autant d'emphase que pour excuser ou glorifier les assassins de Torrijos.

Le costume voté, viendront des projets de loi pour la préparation desquels on aura bien voulu consulter quelques anciens élèves de Saint-Simon, dont les idées faciles n'ont aujourd'hui rien d'offensant pour le pouvoir. Intérêts matériels, voilà leur devise; mais gardez-vous de craindre qu'aucun d'eux prenne jamais en main la cause du peuple. « Délivrez-nous des barbares, diront un jour les journaux dans lesquels ils écrivent; » ou bien: « Dieu nous garde de l'intelligence sans propriétés! » ou bien encore: « Les travailleurs sont condamnés à une éternelle infériorité sociale. »

On parlera de chemins de fer et l'on n'en établira aucun sur nos grandes lignes de communication. N'avons-nous pas mis à poser trois lieues de rails le même espace de temps que les Etats-Unis à en faire 1,800 lieues? On s'occupera de l'instruction publique, mais nullement d'en rendre les bienfaits accessibles au peuple. On accordera quelques mots aux classes laborieuses; mais chacun alors parlera de ce qu'il ignore, et l'on se gardera bien de reconnaître aux travailleurs le droit de se faire représenter dans l'œuvre de la loi.

Qui donc pourrait se plaindre dans le sein de la chambre? Le budget d'un milliard éprouvera-t-il un jour de retard? L'opposition dynastique a de trop belles espérances pour les compromettre; l'opposition radicale est trop peu nombreuse pour être à craindre. La session nouvelle s'achèvera tout aussi paisiblement que les sessions passées, sans alléger les charges de l'avenir, sans assurer la prospérité intérieure, sans relever au dehors la politique de la France.

Voilà ce dont on se flatte, et c'est ce qu'il faudrait déplorer.

Tout pouvoir qui ne crée rien recule dans la voie qu'il s'est ouverte. Or, le pouvoir actuel est frappé de stérilité.

La nation et le pouvoir se regardent et ne se comprennent pas; les lois se votent et aucune institution ne se fonde. Les députés sont oisifs, parce qu'on ne fait rien d'utile qu'avec le sentiment du devoir, et qu'il n'appartient pas aux élus du jour d'en ressentir les puissantes inspirations. Le favoritisme et l'amour des places sont le seul mobile de nos majorités parlementaires; le sentiment du devoir ne pénètrera dans l'assemblée législative qu'avec le suffrage populaire. (National.)

jour à vivre, car il l'a empoisonnée, présente Maria Padilla à sa cour comme reine de Castille.

Certainement ceci a tout l'air d'un drame : conspiration, amours incestueux, jalousie, emprisonnements, empoisonnements , telle est la partie principale sinon le fond du sujet. L'auteur aurait pu, en reproduisant quelques traits de cette époque où figure d'une manière si brillante le nom de Duguesclin, donner une certaine portée à son œuvre. Maria Padilla, son héroïne, a laissé une grande réputation d'astuce et de malice. C'était un caractère piquant à tracer; malheureusement M. Rosier n'a pas su le faire ressoritr : il l'a même complètement effacé en introduisant à côté d'elle le personnage de Lucio, qui montre un esprit beaucoup plus délié que sa femme et finit toujours par l'emporter sur elle. Lucio est bien plutôt que Maria la cheville ouvrière de toutes les intrigues qui se croisent dans la pièce. Lucio a un ami, un confident, espèce de Bertrand d'un autre Robert Macaire, et qui joue là aussi un grand rôle. Leurs entretiens valent presque ceux des deux héros de l'Auberge des Adrets. Leur morale est fort relâchée, et ils ont des notions assez erronées sur le juste et l'injuste.

C'est pourtant sur ces deux personnages que M. Rosier a semblé vouloir fonder le succès de Maria Padilla. Il a dépensé beaucoup d'esprit pour couvrir la nullité de sa conception dramique. C'est un feu roulant de plaisanteries et de quolibets qui sont quelquesois d'assez mauvais goût. Lucio et sa semme se livrent quelquesois à une soule de lazzis sur leur union; sur leur divorce par consentement mutuel, qui sont bien rire le parterre, mais rendent l'action sort trainante, ou plutôt l'envahissent tout entière. Les invraisemblances sourmillent dans Maria Padilla, et l'auteur n'a pris aucun soin de les dissimuler; aussi cette pièce n'a-t-elle pas contenté les spectateurs.

cette pièce n'a-t-elle pas contenté les spectateurs.

Mme Joly n'a point joué le rôle de Maria Padilla d'une manière satisfaisante. Elle n'y a mis ni vivacité ni finesse. Sa diction était lourde et déclamatoire, et faisait peine à entendre. MM.

CODE CIVIL POUR LES ÉTATS DE SARDAIGNE.

Un dernier article sur le code civil dont Charles-Albert vient de faire présent à ses sujets, présent magnifique il y a un siècle, pitoyable aujourd'hui. Charles-Albert semble ignorer que le goût s'épure par la comparaison, et que les peuples n'ont plus d'admiration pour les conceptions dont ils ont une fois aperçu les défauts.

Le législateur français, ayant à s'occuper de la transmission des biens à titre gratuit, s'est demandé si le droit d'en disposer de cette manière était absolu et sans limites. Sa réponse est écrite dans les dispositions suivantes:

« Les libéralités, soit par acte entre vifs, soit par testament, ne pourront excéder la moitié des biens du disposant, s'il ne laisse à son décès qu'un enfant légitime; le tiers, s'il laisse deux enfants; le quart, s'il en laisse trois ou un plus grand nombre; la moitié, si, à défaut d'enfants, le défunt laisse un ou plusieurs ascendants dans chacune des lignes paternelle et maternelle, et les trois quarts, s'il ne laisse d'ascendants que dans une ligne. » (Art. 913 et 915.)

Tout le monde comprend les motifs de ces restrictions apportées au droit de propriété, et, loin de s'en plaindre, ceux à qui elles sont imposées éprouvent presque toujours le besoin de les étendre.

Comment se fait-il que le législateur de la Sardaigne ait éprouvé le besoin contraire, et qu'au lieu de maintenir ces restrictions ou de les étendre, il ait jugé à propos de les resserrer dans des limites plus étroites, lui dont le respect pour le droit de propriété est ordinairement moindre que celui du législateur français?

« Les libéralités par testament ne pourront excéder les deux tiers des biens du disposant, s'il laisse à son décès un ou deux enfants légitimes ou légitimés, et la moitié, s'il en laisse un plus grand nombre. Le testateur ne peut disposer que des deux tiers de ses biens, si, à défaut d'enfants ou de descendants, il laisse des ascendants. » (Art. 719 et 720)

Qu'on ne s'y trompe pas, tant de latitude laissée au testateur n'est point un hommage rendu au droit de propriété; maintenir les enfants dans la dépendance continuelle des père et mère, n'est pas non plus le seul but que veuille atteindre le législateur de la Sardaigne. Ce qu'il vent avant tout, c'est l'inégalité dans les partages; et, pour cela, il faut que le père de famille puisse disposer en faveur de l'un de ses enfants de la plus grande partie de sa fortune, à moins qu'il ne préfère en disposer en faveur de l'église ou de quelque établissement religieux.

Si du moins les enfants ne pouvaient être privés de la portion qui leur est réservée dans les biens de leurs père et mère, sans les motifs les plus graves et les plus répréhensibles! Mais, suivant l'art. 738, l'enfant qui a apostasié et n'est pas rentré dans le sein de, l'église catholique avant le dècès du testateur peut être entièrement exhérédé. Le législateur ne fait aucune différence entre l'enfant qui maltraite ses père et mère, et celui qui, obéissant à la voix de sa conscience, abandonne la religion qu'ils lui ont enseignée, pourvu toutefois que cette religion soit la religion catholique

Ce n'est pas tout encore, l'enfant qui aurait empêché ses père et mère de tester est incapable de leur succéder, comme indigne. (Art. 922.) Tandis que d'un autre côté le rédacteur du code civil sarde, qui avait sous les yeux le code civil français, auquel il a emprunté un très-grand nombre d'articles, a eu soin de supprimer celni qui annule les libéralités qui auraient été faîtes par une personne, pendant la maladie dont elle meurt, au profit du médecin qui lui a donné des soins

Alexandre et Ambroise ont apporté beaucoup d'aplomb et de mordant dans les interminables dialogues auxquels ils se livrent.

Les rôles de Blanche, de Frédéric et de don Pedre sont à peu près nuls. L'autenr aurait pu leur donner des développements intéressants, surtout à celui de Blanche; mais il a mieux aimé mettre en saillie ceux de Lucio et de son ami. C'était plus facile, il est vrai; mais au lieu d'être une plaisanterie infiniment trop prolongée, son œuvre eût satisfait les amis de l'art et du bon goût. C'est ce que M. Rosier n'a sans doute pas voulu tenter.

A. R.

A UNE JEUNE FILLE.

Dis-moi quel noir chagrin dans ton cœur peut éclore, Et pourquoi tes regards sont ainsi languissants. Quand on parle d'amour, ton front se décolore; L'as-tu connu dejà, toi qui n'as pas vingt ans s As-tu souffert par lui? sais-tu que son ivresse, Ses jours d'enchantement, dont le charme séduit, Sont un bandeau de fleurs qu'un dieu méchant nous tresse Pour nous cacher l'abime où sa main nous conduit? Est-il un être au monde à qui toute ton ame Se sût communiquée en de célestes seux, Qui pleurat près de toi comme pleure une semme, Et dont les yeux étaient plus doux que tous les yeux? As-tu, pour mieux l'aimer, fui les plaisirs frivoles? L'as-tu fait comme un dieu reposer dans ton cœur? Et puis la vérité qui brise les idoles Ta-t-elle appris un jour que l'amour est trompeur? Tu ne me reponds pas, mais ta tête se penche, Et sur ton pale front je vois trembler ta main; Ce langage muet où ta douleur s'épanche M'en dit mieux le secret que nul accent humain.

ou du ministre du culte qui le dernier a disposé de sa contiance et dirigé sa conduite.

Voyons maintenant comment, à défaut des dispositions de la part du père de famillé, la loi dispose à sa place. C'est là que nous trouverons franchement manifestée la répugnance du législateur pour l'égalité des partages; il n'est besoin d'aucun commentaire, il suffit de transcrire les dispositions de la loi fort claires par elles-mêmes ;

« Lorsqu'il s'agit de la succession du père ou d'un autre ascendant male de la ligne paternelle, la part héréditaire afférente à la femme ou à ses descendants sera dévolue par droit de subrogation à ses frères germains ou à leurs descendants males par ligne masculine; cette subrogation aura lieu d'après les règles établies pour les successions. A défaut de frères germains de la femme ou de descendants mâles de ceux-ci, la part héréditaire sera dévolue à ses frères consanguins ou à leurs descendants mâles par ligne masculine de la manière ci-devant expliquée. La subrogation n'aura cependant point lieu au profit des frères ou descendants de frères qui ne pourraient, eu égard à l'état qu'ils auraient embrassé, conserver ni perpétuer la famille.

» La disposition de l'article précédent est applicable a la succession d'un frère germain ou consanguin toutes les fois que la sœur qui serait appelée à la succession se trouve en concours avec d'autres frères germains ou consanguins, ou avec leurs descendants mâles par ligne masculine. (Art. 944.)
» L'exclusion prononcée ci-dessus aura de même lieu dans

la succession de la mère, mais seulement en faveur des fréres germains et de leurs descendants mâles par ligne masculine. (Art. 945.) »

Voilà ce que, dans un préambule, l'auteur de ces dispositions appelle une législation basée sur les doctrines de la religion catholique et sur les maximes fondamentales de la monarchie, et ce que nous appelons, nous, une législation partiale et indigne de l'époque qui l'a vue naître. Si la liberté des cultes et l'égalité des partages entre les enfants d'un même père sont incompatibles avec la religion catholique et la monarchie absolue, tant pis pour la monarchie absolue et la religion catholique; elles seront tot ou tard l'une et l'autre vaincues par leurs immortels adversaires. JEAN-MARIE COTE, avocat.

AVIS.

La direction des théâtres donnera, samedi prochain 27 du courant, un bal paré et masqué, par souscription. La salle sera décorée comme au grand bal donné, l'année dernière, au bénéfice des ouvriers sans travail. Le prix du billet est fixé à 5 f. pour un cavalier et 2 f. 50 pour une dame.

L'orchestre sera dirigé par M. Cherblanc jeune, et les quadrilles les plus nouveaux y seront exécutés.

VALCOURT, régisseur.

Lyon, le 22 janvier 1838.

On lit dans la Revue des Théatres :

Nous avons reçu de M. Célicourt, artiste à Lyon, un projet de caisse de secours qu'il a remis à MM. les députés du Rhône pour qu'ils le présentent à la chambre des députés comme projet de loi. Il s'agit de forcer tous les théâtres de France de donner une représentation au bénéfice d'une caisse de secours des artistes dramatiques. La recette totale de cette représentation serait remise; car aucun artiste ne serait payé ce jour-là. M. Cé-licourt estime qu'il y a soixante théâtres en France, et, portant à la somme minime de 400 f. la moyenne des recettes, établit que la caisse recevrait 24,000 f. par an. Il voudrait que les artistes ne pusseut recevoir de pension qu'en justifiant de trente années de service, et que la pension ne s'élevat pas au-delà de 800 f., somme suffisante pour satisfaire aux besoins.

La semaine dernière, la vente des soies a conservé un bon cou-rant et les prix ont été d'une constante fermeté.

La foire d'Aubenas s'est ressentie de la rigueur de la saison. Les acheteurs y étaient en petit nombre, et les affaires y ont été peu animées. Toutefois il ne s'est rien cédé, dans les petites parties, au-dessous de 26 à 28 f., et, dans les grosses, au-dessous de 28 à 30. Les filatures de premier ordre étaient tenues de 32

Samedi au soir, la Condition a placé son nº 699.

Ne cache pas tes pleurs, enfant dont l'ame éprise Sommeillait sur la foi des promesses d'amour, Et qu'avant le réveil l'inconstance a surprise Comme un fatal orage au milieu d'un beau jour. La plainte ôte une épine à la souffrance amère. Et les cœurs éprouvés ont de tendres pardons : L'orgueilleuse raison est la loi du vulgaire Qui sans aucun effort livre et reprend ses dons. Comme toi, j'ai trouvé des yeux qui d'une larme M'eussent fait sans remords renier tous les dieux : Le sourire d'un ange, une voix dont le charme Résonnait en mon cœur comme un écho des cieux. Cette voix et ces yeux et ce charmant sourire Avaient dans leur accord je ne sais quel pouvoir, Quel magique prestige, impossible à décrire, Attirant toute l'ame et l'enivrant d'espoir. C'était une autre vie où dans un doux mystère Les secrets éternels me semblaient révélés. Mais pour tous vient un jour de fatale lumière Où des rêves divins nous sommes rappelés. C'est Dieu qui l'a voulu ; les épreuves propices Détachent par degrés du terrestre séjour Notre ame esclave encor de ses folles délices, Qui doit ainsi grandir pour un plus noble amour. Va, n'use pas tes jours à porter cette chaîne: Ainsi que lu le vois, elle n'est point de fleurs; Dans un monde inconnu sa force nous entraîne, Et puis elle se brise et nous laisse les pleurs. Ses trompeuses douceurs charment notre jeunesse: Vers le joug enchanté notre ame prend l'essor, Et nous y trouvons tous la douleur pour l'ivresse, Et cent anneaux de ser pour un seul anneau d'or.

MARIE. (Album de la Creuse.)

LA BANDE CHARAVANI.

Depuis un an et plus, nous avons signalé la présence d'une bande de malfaiteurs dans les montagnes du Léberon, et leurs courses dans les départements de Vaucluse et des Basses-Alpes. Nous avons dit, il y a quelques jours, comment un sermier de la commune de Villemus avait été obligé de faire seu sur un de ces misérables; peu de temps auparavant, un fermier de Reillane avait été arrêté, couché en joue, et n'avait du son salut qu'à la vitesse de son cheval. Le Sémaphore a rapporté samedi un fait du même genre advenu sur la route de Volx à Manosque; il semble ne pas y croire, mais la connaissance personnelle que nous avons du pays, les récits nombreux qui nous ont

été faits, ne nous permettent guère le doute.

Voilà donc une bande organisée, active, levant des contributions en nature pour sa subsistance, quelquefois demandant de l'or la carabine à la main, et l'autorité dort paisiblement làdessus; tout se borne à quelques promenades de gendarmes, qui ne peuvent avoir aucun résultat dans un pays montagneux et qui font rire les gendarmes eux-mêmes. Sommes-nous donc en Espagne ou en Calabre? ou bien, comme dans l'Ecosse du moyen-âge, faudra-t-il que les habitants des basses terres se résignent à payer la diema paire aux tribus nillardes des rochers? résignent à payer la dime noire aux tribus pillardes des rochers?

Qu'on ne croie pas que ces derniers mots soient de notre part une exagération poétique. Il est certain que Charavani et ses hommes sont reçus sans difficulté dans les métairies écartées; qu'on leur sert gratis à boire et à manger, et que nul paysan ne les dénoncera; car, jusqu'à ces derniers temps, ils n'avaient fait de mal à personne, et mieux vant encore, suivant les cam-pagnards tout positifs de la Haute-Provence, être mis à contribution que de s'exposer à la vengeance de gens qui n'ont rien à perdre ni à ménager. Ainsi, Charavani et sa troupe sont assurés de leur subsistance; l'habitude les a endurcis à la vie sauvage qu'ils mènent; quelques entreprises lucratives les ont mis en goût de pillage. L'autorité peut-elle et doit-elle tolérer plus long-temps un pareil état de choses?

Poursuivi, condamné pour un assassinat qu'avait inspiré la vengeance, Lardeyret, dit Charavani, n'avait cherché dans les montagnes du Léberon qu'un asile contre la justice. Il portait des armes, mais seulement pour inspirer de la crainte; il ne

demandait que sa subsistance. Des associés sont venus bientôt, et l'on a vu des maisons de campagne forcées, des voituriers arrêtés à leur retour de la foire, quand on supposait qu'ils rap-portaient de l'argent; maintenant, on exploite ouvertement les grands chemins, on demande la bourse avec menaces, on couche en joue. Laissez arriver dans le Léberon quelqu'un de ces vieux forçats libérés, professeurs émérites de tous les crimes, et vous verrez ce que déviendra ce paisible département des Basses-Alges où jusqu'à présent, sur beaucoup de points, les cultivateurs et même les propriétaires dormaient sur la foi d'un

La gendarmerie, dont mieux que personne nous apprécions le zèle et le courage, est complètement impuissante contre une bande comme celle de Charavani. Divisée par brigades de trois hommes, que séparent des distances de trois ou quatre lieues et quelquesois davantage, elle ne pourrait se réunir sur un point sans donner aussitôt l'éveil aux bandits. Fût-elle assez heureuse pour les surprendre, que ferait-elle dans ces apres mon-tagnes, inaccessibles à ses chevaux, et où les bandits, cachés derrière les arbres ou les rochers, tireraient sur elle à peu près à coup sur, quittes à gagner une autre colline si la balle manquait le but? Il faut des moyens plus efficaces et une force

bien autrement considérable. La troupe de ligne, dirigée par des officiers actifs, et pour-vue de bons guides, la troupe de ligne seule peut avoir rai-son d'une bande redoutable par l'audace de son chef et sa par-faite connaissance des lieux. Il ne faut pas même compter sur e secours des paysans; ils craignent plus les vengeances de la bande qu'ils ne désirent d'en être débarrassés.

Mais l'autorité peut-elle légitimer, en quelque sorte, cette conduite pusillanime, en ne faisant rien pour réprimer les déprédations commises et prévenir les maux bien plus grands que l'on doit attendre, si une fois tous les malfaiteurs, les forçats liberés de Provence, pouvaient savoir qu'il est pour eux un asile?
(Gazette du Midi.)

On lit dans le National de l'Ouest:

Le commune de Vallet vient d'être témoin d'une violation de sépulture que nous devons signaler. Voici les faits:

M. Dugast, propriétaire à Vallet, est mort it y a environ

trois mois, sans vouloir recevoir les secours religieux. Cependant, après quelques hésitations, le curé de la paroisse s'est décidé à lui rendre les derniers honneurs du culte. La famille avait mis sur la tombe de M. Dugast une croix

portant cette simple inscription : Post mortem nihil est.

Au premier de l'an, il y avait à Vallet une grande réunion de prètres, mission, retraite, etc. A cette occasion, une cé-rémonie a cu lieu dans le cimetière. MM. Guillet et Etianyre, vicaires, apercevant la croix et son inscription, en ont été inet cette indignation les a portés à une exaspération

telle qu'its ont arraché la croix, l'ont brisée et foulée aux pieds.
Il nous semble que, si Messieurs les vicaires de Vallet, voyant l'inscription Post mortem nihil est, avaient voulu la faire disparattre, ils auraient du prendre un moyen plus digne, plus légal et surtout plus conforme à leur caractère qu'ils ont ainsi gravement compromis.

Dans la nuit de vendredi à samedi, et à l'aide de plusieurs effractions, des voleurs se sont introduits dans une maison de campagne appartenant à M. Tissot, située à Balmont, où ils ont enlevé une assez grande quantité de linge, meubles et effets. occupée par le propriétaire et deux loca qu taires, dont l'un I habite constamment, se trouvait, cette nuit-là sculement, entièrement déserte. Ce n'est que le lendemain de l'événement qu'on s'est aperçu du vol qui avait été commis.

Il paraît qu'une bande de voleurs existe dans la commune de St-Didier, car c'est la troisième sois, depuis peu de temps, que des vols de cette nature ont lieu. Espérons que la justice aura bientôt les coupables sous la main.

MM. les amateurs de chant qui veulent bien concourir à la solennité musicale du 29 janvier sont informés que la première répétition aura lieu mercredi 24 du courant, à huit heures du soir, dans la salle de l'exposition, palais St-Pierre.

LE QUITUS DE TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE HUIT CENT QUARANTE-SEPT FRANCS.

L'importante affaire du quitus des trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quarante-sept francs dus au trésor par la liste civile, promet à cette session, si heureu-sement entamée pour le ministère, un succès de scandale assez semblable à celui qu'a obtenu l'an dernier la question des apanages. Déjà la simple présentation du projet, malgré l'art avec lequel ont été rédigés les deux articles, a produit sur la chambre une impression fort peu édifiante. De toutes les promesses que

les députés nouveau élus ont faites à leurs commettants; et qu'its ont le moins oubliée est la promesse d'économie, ce chambre nouvelle d'ailleurs, fidèle aux précédents de saint de sainte de sain vancière, ne doit jamais être plus disposee a voter contre le vancière, ne doit jamais être plus disposee a voter contre le vancière que le lendemain du jour où elle a voté pour lui, de comme de toutes les questions celles que le pays entend mieux sont celles qui se réduisent à payer ou à ne pas payer on peut hardiment assurer que la chambre, assez embarrasse de l'adhésion hâtive qu'elle vient de donner au ministère, sa sira la première occasion de faire amende honorable en se plant sur le terrain si populaire de l'économie. vancière, ne doit jamais être plus disposée à voter contre cant sur le terrain si populaire de l'économie.

Quant aux assertions habilement calculées du projet de Quant aux assertions national de proclame comme définitivement éteintes les obligations de proclame de civile envers le trésor, grâce à de prétendues répétition cette liste sur le trésor, on se demande de quelle nature se ces répétitions; on serait curieux de savoir si les avocats du processes de la ces répétitions. jet feront entrer cette fois au nombre de ces répétition jet feront entrer cette tois au nombre dégâts commis en 1830 dans les forêts royales. L'article lapit lui seul, se monterait, dit-on, à 70,000 francs.

A prendre la chose au sérieux, et c'est ainsi que le pays pin A prendre la cnose au serioux, et constitue pays pra déjà une affaire qui le touche de si près, il est facile de près déjà une affaire qui le touche de se prop, de la question de la qu treuse question du quitus, sœur puinée de la question du nages. Nous ne savons pas encore bien clairement si le pan beaucoup gagné à cchanger une vieille chambre contre nouvelle; à entendre les professions de foi, il était permis le croire; à voir les votes, il est permis d'en douter: l'avenir décidera, du reste; mais la chambre actuelle, ne fût-elle que continuation de celle qui l'a précédée, n'a pas à faire ple que n'a fait sa devancière. Le ministère du 6 septembre au déjà essayé de glisser, l'an dernier, le fameux quitus. Il n'est de la sans avoir que n'esta là sans avoir que le sans avoir que la sans avoir que le sans avoir que la la sans avoir que le sans avoir que la la sans avoir que le sans avoir que la la sans avoir que le sans avoir que la la sans avoir que le sans avoir pas insister, et ce pauvre quitus en resta là, sans avoir en le soin du rejet formel qui eut lieu pour les apanages, et qui se (Le Constitutionnel.) complet cette année 1838.

Faits Divers.

On nous écrit du département de la Nièvre qu'il vie d'être publié à Nevers un petit livre intitulé: Annuaire, la Nièvre. Ce petit livre porte en frontispice un extraité recueil des actes administratifs de la Nièvre. Dans cen cueil, le préfet déclare que l'ouvrage s'est fait sous & patronage, et que les administrateurs peuvent, au besoit le consulter comme un recueil à peu près officiel; puis vient. signature du préfet lui - même. Personne des lors ne pe contester que cet almanach n'ait été fait sous l'influen immédiate du préfet de la Nièvre. Or, dans la nomenda ture des souverains de France, la République et l'Empt ne sont pas même mentionnés, et à leur place se trouve Louis XVII et Louis XVIII. Nous n'aurions jamais et qu'après 1830, l'imprimeur de l'autorité, sous le patronn d'un préfet, bifferait d'un trait de plume deux époques tell que la République et l'Empire. Les doctrines de M. Guir sont, on le voit, en grand progres chez les fonctionnais de la révolution de juillet. (Courrier français.)

- Le procès intenté au National de l'Ouest, sur la plan de 36 électeurs, à propos d'articles publiés sur les élection du 1er arrondissement de Vannes, a été appelé, le 19, des le tribunal de police correctionnelle de cette ville. Let bunal s'est déclaré incompétent.

TROUBLES A COBLENTZ. — On avait parlé de troubles Coblentz; seul de tous les journaux d'outre-Rhin, Courrier allemand a pu en dire quelque chose jusqu'il Nous lisons ce qui suit dans son numéro du 18: « Coblentz, 9 janvier.

» Aujourd'hui, à midi, on a répandu soudain dans ville un bruit vague sur l'arrestation présumée du vicair catholique; aussitôt toute la ville s'est mise en mouvement et une foule nombreuse s'est portée à la rue dite Leerstrasoù réside le vicaire. Le peuple, excité par le fanatisme, assiégé de tous côtés cette rue et l'habitation du vicant Malgré toutes les représentations qui lui ont été failes s' le peu de fondement de ce bruit, le peuple est demeu dans une attitude menaçante jusqu'à 4 heures de l'aprè midi, heure à laquelle il a été joint par des milliers paysans des environs. Des menaces on en est venu à voies de fait, et une lutte sanglante s'est établie entre catholiques et les protestants. La foule ne paraissant p disposée à se séparer pendant toute la soirée, le ministre protestant de la ville, un chapelain catholique et un conseiller se sont rendus chez le vicaire et l'ont conduital maison curiale, où il doit passer la nuit. La foule s'est a sitot portée au presbytère dont elle a occupé toutes les at nues, et à 10 heures 1/2 du soir, par un froid rigoures elle n'avait pas quitté le terrain, conservant toujours position menacante. »

— On répand, depuis quelques jours, le bruit qu'un le subside a été assuré à don Carlos par les puissances du No. On parle d'un premier envoi de trois millions de francs, 4 doit être suivi d'un autre envoi qu'on porte à six million nous ne savons si ce fait a éveillé l'attention du cabind mais on assure qu'un conseil a été tenu où il a été foit ment question de secours à envoyer, soit en argent, soit munitions et fournitures diverses. On disait, ce soir, qu's courrier avait été expédié pour convenir du mode qui rait préférable. Nous faisons des vœux pour que cette pour velle sa réglice le convenir du moute que cette pour le conveni velle se réalise largement et promptement. (Le Temp

UNE TENTATIVE DE SUICIDE A LA CONCIERGERIE. — 01 rappelle l'affaire du nommé Cochard de Nieure, qui a paru la semaine dernière à la cour d'assises. Plusieurs sodes de cette cause ont attire l'attention publique sur la homme, qui, après trois ou quatre jours de débats, a par être condamné à huit ans de réclusion et à l'exposition Cochard, en entendant cet arrêt, se livra au plus viole desesnoir et na communication desesnoir désespoir, et ne cessa de protester de son innocence.

Depuis le jour de l'audience, il a passé toutes ses journes à la Conciergerie dans un désespoir effrayant; des large confaient sans cesse de ses yeux, et l'idée du supplice l'attendait sur la place où il devait subir l'exposition, laissait pas un intert laissait pas un instant de relache à sa douleur. On and même concu quelques inquiétudes sur l'état de sa

Aujourd'hui, à deux heures, Cochard sortit de sa chi bre pour se rendre dans la cour commune où les priser preparent le la cour commune où les prisers preparent le course de la cour commune où les prisers preparent le course de la cour commune où les prisers preparent le course de la cour commune où les prisers preparent le course de la cour commune où les prisers preparent le course de la cour commune où les prisers preparent le course de la cour commune où les prisers preparent le course de la cour commune où les prisers preparent le course de la cour commune où les prisers preparent le course de la cour commune où les prisers preparent le course de la niers prennent l'air. En passant dans le corridor, il aper

une porte ouverte, et entra dans la cellule d'un de ses camarades de prison qu'il trouva déserte. La une pensée de suicide lui vint à l'esprit, et il fit tous ses préparatifs. Il attacha sa cravate au barreau de la fenetre, et se la passa ensuite autour du cou, après être monté sur une petite table; puis il écarta du pied cette table, et se trouva ainsi suspendu par le cou; mais le faible lien rompit après quelques instants, et Cochard, qui était déjà évanoui, tomba lourdement sur le plancher.

Le bruit de sa chute appela l'attention de quelques gardiens, qui accoururent dans la chambre d'où le bruit était parti. On releva le condamné, et on le transporta à l'infirmerie. La les secours les plus empresses lui furent donnés, et il fut bientôt remis. Il est gardé à vue à l'infirmerie.

- Le Globe de Londres du 19 donne les détails suivants sur l'état de la température dans cette capitale :

La Tamise était hier tellement encombrée de glaces, que la navigation ordinaire était presqu'entièrement suspendue. Les seuls bateaux à vapeur remontaient et descendaient la rivière, mais souvent ils étaient retenus pendant quelque temps par la glace et étaient obligés d'attendre que le courant séparat les glaçons et leur permit de continuer leur route. La rivière a été entièrement bloquée hier pendant quatre heures, entre la partie inférieure de Wapping et Rotherhite. Deux bricks et deux schooners remonterent le courant, mais furent arrêtés dans les glaces. Ce qu'il y eut de plus remarquable dans la journée d'hier, c'est qu'un individu, sans motif connu et surtout sans espoir de gain, se hasarda à traverser la rivière, allant de glaçon en glaçon, au milieu du danger le plus imminent.

La communication entre les deux rives par le moyen de bateaux est interrompue depuis trois jours. La suspension des affaires entre les deux rives a privé de travail un grand nombre d'ouvriers. En conséquence, les paroisses situées pres des bords de la Tamise ont commence à faire aux familles indigentes des distributions de soupe, de charbon

de terre, de viande et de couvertures.

Extérieur.

On nous écrit de Bilbao, le 11 janvier : Depuis la mi-décembre, trois ou quatre cents paysans n'ont cessé d'être occupés à ouvrir des chemins du côté de Mena, pour le passage de l'artillerie des factieux dont on présume que le projet est d'assièger Portugalette. On n'a rien fait pour s'opposer à ces travaux.

L'alarme occasionnée par la présence du corps expéditionnaire de Boveda et par les projets qu'on lui suppose, a éveillé l'attention de l'autorité militaire sur le mauvais état de nos fortifications. On a employé force de bras aux réparations urgentes, hommes et semmes s'y sont dévoués avec un zèle admirable; mais il est impossible que ces pauvres moyens de défense suffisent contre trois ou quatre mille hommes déterminés.

Le 3 janvier, à quatre heures du matin, le général Arechavala sortit avec deux bataillons, les lanciers et les chasseurs d'Isabelie, dans le but d'aller changer la garnison de Portugalette par Asna. Les carlistes qui couronnaient les hauteurs s'ensuirent ou se cachèrent à leur approche. Par une manœu-vre habite du commandant des chasseurs, la retraite leur sut coupée. Quatre d'entr'eux furent tués et onze faits prisonniers. Les autres durent leur salut à la nuit qui était très - obscure. A onze heures, le général rentrait en ville avec les chasseurs qui conduisaient leur butin et les onze prisonniers auxquels,

par représailles, ils avaient enlevé leurs capotes.

Cette sortie qui avait eu lieu sous les plus heureux auspices devait se terminer par une de ces fautes si communes à nos officiers supérieurs. Environ huit compagnies qui étaient restées dehors pour observer les cartistes se portérent sur une hauteur située sous le feu de nos batteries. Un ordre verbal de rentrer leur fut envoyé par un soldat. Le marquis de Torremejia, qui avait le commandement de ces troupes, répondit qu'il ne se retirerait que si le général lui envoyait un de ses aides-de-camp ou bien un ordre écrit. Sur ces entrefaites, dix à douze compagnies carlistes s'approcherent et attaquèrent avec impétuosité nos soldats qui les recurent de pied ferme. Une fusillade des plus vives s'engagea. Plusieurs charges à la baïonnette eurent lieu.

Si nous avions eu là un chef qui eut eu quelque tactique militaire, nous aurions pu faire beaucoup de mal ou empecher du moins qu'on ne nous en sit, et cela était d'autant plus sacile que nous étiens protégés par nos forts; mais, comme toujours, le désordre se mit dans quelques compagnies, et il ne cessa que par l'intervention du général qui, arrivé sur le champ de bataille, pénétra dans la melée et réussit avec le colonel Torremejia à faire opérer la retraite en assez bon ordre.

Une personne arrivée ce matin de Durango rapporte que quarante charrettes de blessés venaient d'y arriver. Une action des plus sanglantes aurait eu lieu du côté de Balmaseda, où le champ de bataille serait resté aux troupes constitutionnelles sous les ordres de Latre. Nous savons d'une manière positive que le général Latre se trouve dans ces contrées ; mais la nouvelle d'une action aussi importante mérite confirmation.

Ce n'est pas, comme je vous l'ai dit dans ma lettre du 22, à Madrid qu'ont été envoyés les deux membres de junte pour réclamer contre l'ordre qui interdisait la sortie des marchan-dises de notre ville, mais bien au général Espartero. Celui ci, après avoir écouté leurs griefs, a acquiescé sur-le-champ à leurs réclamations. Ces deux honorables citoyens sont rentres le 6 dans nos murs, et les choses sont comme par le passé.

Le Defensor del Pueblo, journal libéral de Cadix, a été force de suspendre ses publications. Dans son dernier numéro, à la date du 31 décembre, il annonce que quelques-uns de ses ré-dacteurs ont été déportés aux Antilles, d'autres emprisonnés, et ceux qui restent obligés de céder à la force brutale qui leur impose silence. Sales Company

Variétés.

Il manquait au Livre du Peuple de M. de La Mennais une condition essentielle : c'était un prix qui le mit à la portée

Cette condition vient d'être remplie par M. Pagnerre autant que possible. De même qu'il avait popularisé la plupart des œuvres de M. Cormenin, il a voulu aussi qu'une nouvelle édition du nouveau chef-d'œuvre du prêtre radical pùt s'infiltrer dans toutes les classes; et nous le félicitons de son succès, car l'édition qui paraît aujourd'hui, bien que d'un plus petit format que la première, ne lui cède

pour ainsi dire en rien sous le rapport typographique (1).

Nous saisirons cette occasion pour reproduire encore quelques pages du Livre du Peuple; c'est pour nous un devoir de répandre au loin ces précieux germes que peuvent féconder à la fois les croyants et les philosophes.

Vous êtes peuple : sachez ce que c'est que le peuple. Il y a des hommes qui, sous le poids du jour, sans cesse exposés au solcil, à la pluie, au vent, à toutes les intempéries des saisons, labourent la terre, déposent dans son sein, avec la semence qui fructifiera, une portion de leur force et de leur vie, et en obtiennent ainsi, à la sueur de leur front, la nourriture nécessaire à tous.

Ces hommes-là sont des hommes du peuple.

D'autres exploitent les forêts, les carrières, les mines, descendent à d'immenses profondeurs dans les entrailles du sol, afin d'en extraire le sel, la houille, le minerai, tous les matériaux indispensables aux métiers, aux arts. Cenx-ci, comme les premiers, vicillissent dans un dur labeur pour procurer à tous les choses dont tous ont besoin.

Ce sont encore des hommes du peuple. D'autres fondent les métaux, les façonnent, leur donnent les formes qui les rendent propres à mille ouvrages varies; d'autres travaillent le bois; d'autres tissent la laine, le lin, la soie, fabriquent les étoffes diverses; d'autres pourvoient de la même

manière aux différentes nécessités qui dérivent ou de la nature directement, ou de l'état social.

Ce sont encore des hommes du peuple. Plusieurs, au milieu de périls continuels, parcourent les mers pour transporter d'une contrée à l'autre ce qui est propre à chacune d'elles, ou luttent contre les flots et les tempêtes, sous les feux des tropiques comme au milieu des glaces polaires, soit pour augmenter par la pêche la masse commune des subsistances, soit pour arracher à l'ocean une multitude de productions utiles à la vie humaine.

Ce sont encore des hommes du peuple.

Et qui prend les armes pour la patrie, qui la défend, qui donne pour elle ses plus belles années, et ses veilles et son sang? qui se dévoue et meurt pour la sécurité des autres, pour leur assurer les tranquilles jouissances du foyer domestique, si ce n'est les enfants du peuple?

Quelques-uns d'eux aussi, à travers mille obstacles, poussés, soutenus par leur genie, développent et perfectionnent les arts, les lettres, les sciences, qui adoucissent les mœurs, civilisent les nations, les environnent de cette splendeur éclatante qu'on appelle la gloire, forment enfin une des sources, et la plus féconde, de la prospérité publique.

Ainsi, en chaque pays, tous ceux qui fatiguent et qui peinent pour produire et répandre les productions, tous ceux dont l'action tourne au profit de la communauté entière, les classes les plus utiles à son bien-être, les plus indispensables à sa con-servation, voilà le peuple. Otez un petit nombre de privilégiés ensevelis dans la pure jouissance, le peuple c'est le genre hu-

Sans le peuple nulle prospérité, nul développement, nulle vie; car point de vie sans travail, et le travail est partout la desti-

née du peuple.

Qu'il disparût soudain, que deviendrait la société? Elle disparaîtrait avec lui. Il ne resterait que quelques rares individus dispersés sur le sol, qu'alors il leur laudrait bien cultiver de leurs mains. Pour vivre ils seraient immédiatement obligés de se faire

Or, dans cette société, presque uniquement composée du peuple et qui ne subsiste que par le peuple, quelle est la condi-

tion du peuple? que fait-elle pour lui?

Elle le condamne à lutter sans cesse contre des multitudes

d'obstacles de tout genre qu'elle oppose à l'amélioration de son sort, au soulagement de ses maux; elle lui laisse à peine une petite portion du fruit de ses travaux; elle le traite comme le laboureur traite son cheval et son bœuf, et souvent moins bien; elle lui crée, sous des noms divers, une servitude sans terme et une misère saus espérance.

Il ne suffit pas de connaître vos dro its, il faut aussi connaître vos devoirs; car la pratique da devoir n'est pas moins necessaire que la jouissance du droit au maintien de l'ordre voulu de Dieu, et hors duquel vous n'avez rien à espérer sur la terre.

Le droit est la garantie de votre existence individuelle et de votre liberté; il est votre liberté même; il fait que vous êtes une personne, et non une pure chose dont le premier venu est maître d'user à sa fantaisie.

Mais est-ce tout que d'exister? est-ce tout que d'être libre? Rien ne subsiste isolèment dans l'univers, ne s'appuie sur soi, ne se nourrit de soi. On donne pour recevoir, on reçoit pour donner; et la vie tarirait de toute part sans ce don mutuei et incessant de tous à chacun et de chacun à tous.

Qui pourrait se passer entièrement de l'aide et du secours d'autrui? Nous en avons besoin dans l'enfance, nous en avons besoin dans la maladie, nous en avons besoin en tout et toujours. Représentez-vous un homme seul, sans relations avec ses semblables, n'en recevant rien, ne leur rendant rien : ce serait le sauvage au milieu des bois; ce serait bien moins que le sauvage, car le sauvage vit en famille, en société; ce serait bien moins que l'animal, qui a sa semelle et ses petits dont il prend soin, et souvent encore est associé, soit pour la défense réciproque, soit pour un travail commun, avec des individus de même espèce. L'homme isolé des autres hommes, dépourru dès lors et de langage, et d'intelligence, et d'amour, serait au sein de la création une sorte de monstre sans origine, sans lien, sans nom, un je ne sais quoi indéfinissable qu'on

Or, si la sympathie, l'instinct rapprochent les animaux selon leurs lois propres, le devoir coordonne et unit les créatures libres. Il est la base de la société, l'indispensable condition de

l'existence commune.

Le droit concentre chacun en soi, car, ayant pour but immédiat la conservation de l'individu, tout droit, par son es-sence, est individuel; et le peuple, sous ce rapport, n'est qu'un individu collectif. Réclamer un droit, c'est demander quelque chose pour soi. Le pur droit, séparé du devoir, serait l'égoisme pur, et par conséquent, selon le vieil axiome, la suprême injustice. Qu'est-ce, en effet, que l'injustice, sinon la préférence absoluc de soi aux autres, ou le sacrifice des autres à soi? Commettre un meurtre, un vol, un délit quelconque, ce n'est que cela; c'est sacrisser autrui à sa passion, à sa convoitise, à son intérêt exclusivement individuel.

Le devoir, au contraire, porte chacun au dehors de soi, car il a pour but la conservation, le bien de tous. Accomplir un devoir, c'est faire quelque chose d'utile à autrui. Le devoir pur est le pur dévoument, ou la justice et l'amour suprême. Qu'est-ce, en esset, que la justice, et qu'est-ce que l'amour, sinon la préférence des autres à soi, ou le sacrifice de soi aux

Le droit est sacré, puisqu'il est le principe conservateur de

(1) Chez Paguerre, éditeur, rue de Seine, 14 bis, et aux bureaux du Journal du Peuple. - 1 vol. in-32 sur papier jésus. - 1 fr. 25 c. - Par la

l'individu, élément primitif de la société et sa racine nécessaire. Le devoir est sacré, puisqu'il est le principe conservateur de la société, hors de laquelle nul individu ne se développerait ni

Oh! que la terre serait heureuse, et que le genre humain avancerait rapidement dans la voie où il ne doit s'arrêter ja-mais, si le droit était respecté toujours et le devoir toujours accompli!

Cet ordre merveilleux, ces belles et touchantes harmonies qui nous ravissent dans la nature, d'où viennent-elles? De ce que tout y est à sa place et s'y maintient invariablement. Chaque être, obéissant avec une ponctuelle régularité aux lois générales et à ses lois particulières, remplit fidèlement la fonction que lui assigna le créateur. Du soleil, d'on s'épandent d'intarissables fleuves de lumière et de vie, jusqu'à la source qui tombe goutte à goutte du rocher, tout est ordonné pour une même fin, et tout y concourt par une infinie variété de voies que la pensée admire d'autant plus qu'elle les contemple davantage. Il n'est pas dans l'univers une action, un mouvement qui, de proche en proche, ne coopère à la croissance d'une mousse; et les mondes, après avoir parcouru comme elle les phases de leur développement, se décomposent comme elle, nourriture préparée pour d'autres mondes.

Nulle créature dont l'existence ne dépende des autres créatures. Il faut, pour qu'elles subsistent, qu'incessamment il s'opère entrelles une transfusion de leur être. Qu'est-ce que vivre? recevoir. Qu'est-ce que mourir? donner. La vie dans sa condition première est un sacrifice, une communion perpétuelle et uni-

Ce que les corps bruts, les plantes, les animaux sans raison, et soumis dès lors à la nécessité, font aveuglément, par une inpulsion fatale et irrésistible, l'homme doit le faire librement; il doit, se subordonnant au tout dont il est membre, aimer ses frères comme il s'aime lui-même, vouloir leur bien comme il veut sou bien, se réjouir de leurs joies, s'affliger de leurs peines, les aider, les servir, s'identifier avec eux, se dévouer pour eux, et travailler ainsi, par une union sans cesse croissante et des individus et des peuples, à consommer l'unité sainte du genre hu-

Le devoir s'étend à tous les êtres, car tous ont leur place dans l'univers, tous y remplissent, selon les vues de la sagesse suprême, des fonctions qu'elle défend de troubler; tous jouissent du don divin et out droit d'en jouir. En détruire un seul par pur caprice, ou lui infliger d'inutiles souffrances, est un acte mauvais, un acte opposé aux lois de l'ordre.

Respectez Dieu dans ses moindres œuvres, et que votre amour embrasse, comme le sien, tout ce qui respire et vit. Si, en douant l'homme d'intelligence, il a fait de lui le roi de

la nature, il n'a pas voulu qu'il en fut le tyran. Son œil, à qui rien n'échappe, a aussi un regard de père pour le pauvre passereau qui palpite sons votre main.

Nulle société possible sans le devoir, car sans lui nul lien entre les hommes. Il comprend, comme vous l'avez vu, la jus-

Ne pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'autrui nous fit, voilà la justice.

Faire pour autrui, en toute rencontre, ce que nous voudrions qu'il fit pour nous, voilà la charité.

Un homme vivait de son labeur, lui, sa femme et ses petits ensants ; et comme il avait une bonne santé, des bras robustes, et qu'il trouvait aisement à s'employer, il pouvait sans trop de peine pourvoir à sa subsistance et à celle des siens.

Mais il arriva qu'une grande gene étant survenue dans le pays, le travail y fut moins demandé parce qu'il n'offrait plus de bénéfices à ceux qui le payaient, et en même temps le prix des choses nécessaires à la vie augmenta.

L'homme de labeur et sa famille commencèrent donc à souf-frir beaucoup. Après avoir bientôt épuisé ses modiques épargnes, il lui fallut vendre pièce à pièce ses meubles d'abord, pais quelques-uns même de ses vêtements; et, quand il se sut ainsi dépouillé, il demeura, privé de toutes ressources, face à face avec la faim. Et la faim n'était pas entrée seule en son logis : la maladie y était aussi entrée avec elle.

Or cet homme avait deux voisins, l'un plus riche, l'autre moins. Il s'en alla trouver le premier, et il lui dit : « Nous manquons de tout, moi, ma femme et mes ensants : ayez pitié de

Le riche lui répondit : « Que puis-je à cela? Quand vous avez travaillé pour moi, vous ai-je retenu votre salaire, ou en aije disseré le paiement? Jamais je ne sis aucun tort ni à vous ni à nul autre : mes mains sont pures de toute iniquité. Votre misère m'afflige, mais chacun doit songer à soi dans ces temps mauvais : qui sait combien ils dureront? »

Le pauvre père se tut, et, le cœur plein d'angoisses, il s'en retournait lentement chez lui, lorsqu'il rencontra l'autre voisin moins riche.

Celui-ci, le voyant pensif et triste, lui dit: a Qu'avez-vous?

Et le père, d'une voix altérée, lui exposa son infortunc. Quand il eut achevé: « Pourquoi, lui dit l'autre, vous désoler de la sorte? Ne sommes-nous pas frères? Et comment pour-rais-je délaisser mon frère en sa détresse? Venez, et nous partagerons ce que je tiens de la bonté de Dieu. »

Il y a des soucis sur votre front et des larmes dans vos yeux. »

La famille qui sonffrait fut ainsi soulagée, jusqu'à ce qu'elle

put elle-même pourvoir à ses besoins.

Plusieurs années passèrent, après l'esquelles les deux riches

comparurent devant le juge souverain des actions humaines. Et le juge dit au premier : « Mon œil t'a suivi sur la terre : tu l'es abstenu de nuire à autrui, de violer son droit; tu as ac-compli rigoureusement la loi stricte de justice, mais en l'accomplissant tu n'as vécu que pour toi : ton ame sèche et dure n'a point compris la loi de l'amour. Et maintenant, dans ce monde nouveau où tu entres pauvre et nu, il te sera fait comme tu as fait aux autres. Tu as réservé pour toi seul les biens qui t'avaient été départis; tu n'en as rien donné à tes frères : il ne te sera rien donné non plus. Tu n'as songé qu'à toi, tu n'as aimé que toi : va, et vis de toi-même. »

Et, se tournant vers le second, le juge lui dit : « Parce que tu n'as point été seulement juste, et que la charité pénétra ton cœur; parce que ta main s'ouvrit pour répandre sur tes frères moins heureux les biens dont tu étais dépositaire, et qu'elle essuya les larmes de ceux qui pleuraient, de plus grands biens te seront donnés. Va, et reçois la récompense de celui qui a pleinement accompli le devoir, la loi de justice et la loi d'amour. »

M. LEMOINE, dont l'excellence de l'enseignement préparatoire au baccalauréat est constatée par les plus brillants et les plus incontestables succès, ouvrira de nouveaux cours du 1er au 10 février. Les précieux avantages qu'offre aux parents l'habile professeur se résument en quelques mois : ECONOMIE DE TEMPS, ECONOMIE D'ARGENT, CERTITUDE DE SUCCES (Voir aux annonces.)

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. - IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES ET ÈS-SCIENCES.

ENSEIGNEMENT PRÉPARATOIRE EN TROIS MOIS.

ÉCONOMIE DE TEMPS. ECONOMIE D'ARGENT. CERTITUDE DE SUCCES.

De nouveaux cours préparatoires, soit au baccalauréat ès-lettres, soit au baccalauréat ès-sciences, seront ouverts dans l'établissement de M. Lemoine, rue de la Chaussée-d'Anth, no 5, à Paris, du 1er au 10 février.

La durée de ces cours, qui est ordinairement de trois mois, peut être abrégée par un travail assidu et consciencieux. Le mode de paiement des honoraires de l'enseignement offre une puissante garantie aux familles, la seconde moitié de ces honoraires n'étant payable qu'après le succès obtenu. ON S'INSCRIT A L'AVANCE RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, 5. (Affranchir.)

AMMONCES JUDICIAIRES.

(299) Vendredi vingt-six janvier, à neuf heures du matin, il sera procédé, rue Sainte-Marie des Terreaux, à la vente à l'enchère et au comptant de divers meubles, effets et marchandises saisis, consistant en comptoir, banque, tables, chaises, bureaux, glaces, placards, poêle, fourneau, linge de table, commode, pendule, vins fins de plusieurs qualités, batterie de cuisine en cuivre, vaisselle en porcelaine et beaucoup d'autres objets.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

A VENDREAUX ENCHÈRES, (248)DEUX MAISONS, MAGASIN D'ENTREPOT ET JARDIN, Situés à Châlon-sur-Saône, rue de la Colombière,

En l'étude de M° Mathey, notaire en ladite ville, le jeudi 15 février 1838, à midi.

Cette belle propriété est composée :

MÉTHODE PROMPTE

BATIONNELLE ET FACILE.

1º D'une maison de maître ayant un rez-de-chaussée et un premier étage, cave et grenier;

2º D'une tres-jolie maison moderne non encore distribuée à l'intérieur, ayant un rez-de-chaussée, premier et deuxième

étages, grenier et serre; 3º D'un beau et vaste jardin distribué en bosquet, parterre, et potager avec pièce d'eau et pavillon d'agrément: sa contenance est de 1 hectare 61 ares 50 centiares

40 De vastes magasins d'entrepôt sur la route d'Autun, avec cave, grenier, logement et comptoir;
50 De deux petites maisons de jardinier, avec écurie;

Le tout ne formant qu'un seul clos.

La position de cette propriété sur le bassin du canal du Centre et la grande route la rend très-propre à l'établissement d'un commerce de vins ou d'une usine.

La mise à prix est fixée à 75,000 fr., et l'adjudication sera tranchée au-dessus de cette somme sans aucune remise.

On entrera en jouissance le 1er avril prochain. Il sera accordé des termes pour les paiements.

S'adresser, pour traiter, a Me Mathey, notaire des vendeurs, rue de la Poissonnerie, nº 6.

ANNONCES DIVERSES.

(4583) A VENDRE. — Etude de notaire à la résidence d'un chef-lieu de canton, département de la Loire, à 12

lieues de distance de Lyon, sur une route royale. S'adresser à M. Galley, principal clerc de Me Casati, notaire à Lyon, rue Lafont.

(4589) A VENDRE ou A LOUER au comptant ou avec une bonne caution. — Un fonds de café tout agencé à neuf, situé aux Brotteaux, dans une des meilleures positions.

S'adresser, pour plus amples renseignements, place Louis XVI, aux Brotteaux, chez Mme Suchet, hôtel du Lion-d'Or.

(6879) A LOUER. — Un appartement à un 1er étage, propre à toutes sortes d'établissements, situé place de la Boucherie-des-Terreaux.

S'adresser rue Lanterne, no 1, au 107.

(4594) A VENDRE. - Deux chevaux de moyenne taille. S'adresser rue St-Joseph, nº 6, au portier.

(6891) Les sieurs May frères ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que leurs chevaux sont arrivés; ils sont logés à l'hôtel de Henri IV, faubourg St-Clair, et y resteront jusqu'à la fin de janvier.

A VENDRE. — Fonds de modes et nouveautés, situé au centre de la ville, avec arrière-magasin. S'adresser au bureau du Censeur.

CORS, DURILLONS, OIGNONS. (6890)

Baume coporistique pour guérir radicalement, en peu de jours et sans douleur. On le trouve chez l'inventeur, de onze heures à deux heures, rue du Pont-de-Pierre, no 4, au 2me, ou dans son dépôt chez M. Clément, débitant de tabac, rue St-Dominique, nº 12.

(6888)MAUX DE DENTS.

L'Araby-Quet enlève à l'instant et pour toujours la douleur de dents la plus vive et la plus opiniatre, guérit la carie et s'emploie sans aucun danger. On le trouve chez l'inventeur de onze heures à deux heures, jusqu'à fin février, rue du Pont-de-Pierre, no 4, au 2me, ou dans son dépôt chez M. Grandperrier, parsumeur, rue St-Dominique, no 12.

(2901) LIVRES ET GRAVURES AU RABAIS. Rue Clermont, no 5.

Tous les jours, excepté le dimanche, il y aura vente de livres et gravures plus ou moins endommagés par le fait d'un incendie. Il n'y aura point d'enchères. Les avaries ayant été estimées par arbitres, la vente se fera à prix fixe.



RACAHOUT DES ARABES,

De Langrenier, seul propriétaire, rue Richelieu, 26, à Paris.

AUTORISÉ PAR DEUX BREVETS ET ORDONNANCE ROYALE.

Seul ALIMENT Approuvé par l'Académie de Médecine et soixante certificats des célèbres médecias de Paris, pour rétablir les forces de convalescents des malades et de toutes les personnes faibles de la poitrine ou atteintes de gastrites, ou dont l'estomac digère mal. — Déphadans les pharmacies de MM. Claraz, rue Neuve, et Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Michel, à Tararc; Voituret, à Villefranche; Garin, is Condrieu; Ardun, à Amplepuis; Brigaud, à Thizy; et chez MM. Barattier, négociants, à Grenoble; Martinet, à St-Etienne; Mercier, à Roanne; Matinet, à Bourg; Accarie, à Valence; Vigier, à Avignon, et dans toutes les villes de ces départements; Ramel, marchand, à la Croix-Rousse; Fayolle a Dumas, à St-Genis; où l'on trouve aussi le SIROP et la PATE DE NAFÉ D'ARABIE pour guérir les rhumes, etc. (297)

PAR BREVET D'INVENTION.

PATE DE REGNAULD AIN

AUTORISÉE PAR BREVET ET ORDONNANCE DU ROI,

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, toux, coqueluches, asthmes, enrouements, et des maladies de poitrine. [Voi l'instruction qui accompagne chaque boîte.] — Dépots chez MM. les pharmaciens suivants: Boitel, rue Lafont, 24, a Lyon et Deschamps, rue St-Dominique, 13, même ville; Ardouin, à Amplepuis; Briand, à St-Symphorien; Giroux, à Belle ville; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guérie radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il joui le dispense de tout éloge.—Prix: 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la рилкмасів PERENIN, пие рацаіз-Grillet, No 23, а Lyon,

Dépot général des remèdes approuvés, brevetés et autorisés, annoncés dans les journam ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES ET NATURELLES.

Chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, no 13, près la rue de la Cage. (2104)

PATE D'AGUETTANT,

Pharmacien, rue Saint-Côme, nº 8, à Lyon.

Cette Pate pectorale contient les extraits des plantes et fruits béchiques; elle en possède toutes les propriétés, sous un volume rapproché, et remplace avec succès les boissons mucilagineuses qui répugnent au goût et fatiguent l'estomac ; elle est supérieure à toutes les préparations du même genre, sur lesquelles elle a, en outre, l'avantage de laisser dans la bouche un parfum agréable.

Cette pâte, recommandée par tous les médecins, facilite l'expectoration; elle est particulièrement indiquée dans les rhumes

et dans les affections catarrhales; enfin c'est un remède efficace pour toutes les maladies de poitrine. On en prend deux ou trois tablettes toutes les fois qu'on éprouve le besoin de tousser et d'expectorer. La boite, 1 fr. 25 c.

(302) On demande deux écrivains-dessinateurs-lithographes pour la lithographie rue St-Côme. S'y adresser.

Le sieur Perrin, traiteur,

CI-DEVANT A LA CLOCHE-D'OR, A LA MULATIÈRE,

A l'honneur de prévenir le public qu'il tient maintenant l'hôtel ST-Louis, place de la Miséricorde, nº 5, et qu'il sert à la carte, à prix fixe, porte en ville et prend des pensionnaires. (4592)

SERVICE DE LYON A CHALON, (6884)TOUS LES JOURS A SIX HEURES DU MATIN, ET POUR MACON,

A DIX HEURES DU MATIN.

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ducotton, quai de Bondi, nº 143; à Villefranche, chez M. Bussière; à Macon, chez M. Janin, près du pont; à Châlon, chez M. Diot, sellier.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT.

une médaille d'or

a été accordée à l'auteur.

Il guérit promptement les rhumes, la coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations de cœur; il calme aussi les affections nerveuses.

Dépositaires pharmaciens: MM. Victorin Biétrix-Sionest et Ce, à Lyon; Michel, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à St-Etienne; Servet, à Feurs; Mercier, a Roanne; Lacroix, a Macon; Suchet, a Chalon-sur-Saone; Bert, a Charolles; Rouvière, a Avignon; Rabillon, à Orange; Fab, à Carpentras; Girard, à Perthuis; et chez les sœurs de l'hospice, a Montbrison.



LA PATE PECTORALE DE LICHEN calme promptement et guérit en peu de temps les RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, OPPRESSIONS, etc Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

(264) Essence carvophile, de la pharmacie Vivienne. La médecine moderne avait besoin d'un dépuratif plus puis sant que la salsepareille et ses différentes préparations, souvent sans efficacité contre les maladies secrètes, les dattres, les humeurs, l'acrimonie du sang, les boutons au vi sage, etc. Ce dépuratif a été trouvé dans les caryophi lies, dont l'essence est le moyen par excellence et recons tel par les plus savants docteurs pour guerir promptement et surement ces différentes maladies. Prix : 5 fr. le flacon On délivre en même temps une instruction détaillée cha M. Borelly, place de la Préfecture, à Lyon.

Plumes nationales de Perry,

Au prix de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 85 c. la carte.

Ces plumes, entièrement nouvelles, sont particulièrement des

La souplesse et la perfection des précédentes plumes de Perrsont trop généralement connues et trop bien appréciées par ceux qui en sont usage, pour que ces nouvelles puissent le remplacer; mais les plumes nationales sont destinées à répordre au seul reproche long-temps fait aux plumes-Perry d'en trop chères. En effet, les plumes nationales, qui sont à peu prè du même prix que les plumes des autres fabricants, serosi à beaucoup meilleur marché, parce qu'elles du reprot trois serosi plumes des autres fabricants serosi à beaucoup meilleur marché, parce qu'elles du reprot trois serosi serosi serosi serosi plumes des autres fabricants, serosi plumes des autres fabricants des autres fabricants serosi plumes des autres fabricants de la contra à beaucoup meilleur marché, parce qu'elles dureront trois [66] plus qu'elles. Elles se vendent chez tous les marchands-pape tiers de cette ville.

REFEROES SELCALAM Récentes, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthod unique aussi sure que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction [1] flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement! plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertram pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

PASTILLES DE CALABRE,

De Potard, pharmacien, rue St-Honore, nº 271, à Paris.

Elles sont recommandées par tous les médecins pour la guéris prompte des rhumes, catarrhes, asthmes, toux, enrouements, coquelucto irritations de poitrine, d'intestins et des glaires; les seules qui facilites | le pectoration et entretiennent la liberte du ventre.

Dépòts, à Lyon, à la pharmacie des Célestins, et chez MM. Bonnet, plate de la chief de la Bellecour, no 22; Guillemand, confiscur, rue St-Pierre, no 17; Bath à Roanne; Guitard, confiscur, à St-Etienne; Michel, à Tarare.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expli le 31 janvier, sont priés de le renouveler. S'ils veulent éprouver du retard dans l'envoi du journe

BOURSE DE PARIS DU 20 JANVIER.

Il y a eu aujourd'hui un mouvement de hausse très-pronofi sur les fonds français. Le 3 p. 0/0, ouvert à 79 60, est mont 79 70 offert à ce prix. Le 5 p. 0/0 a atteint le chiffre de 109 Les actions de 5. Company de 100 de 1

Les actions de St-Germain sont montées subitement à 950 ni fait une august d'action de la course qui fait une augmentation de 35 fr. sur le dernier coutiattribue cette faveur à l'adjudication, par le jury, des les